

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 12 Novembre 2020

Question n°7

Nombre de levées forfaitaires pour l'année 2021

L'an deux mille vingt, le **12 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 28 Octobre 2020.

19 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaients présents : Eric BOILLETOT, François BRESSON, Patrick CARDOT, Maryse GARNICHET, Yves TESTON, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPEAUX, Patrick DEMOUGE, Arnaud DOYEN, Patrick MIESCH, Eric PARROT.

Etaients représentés : Daniel MEUNIER pour Michel GALMICHE, Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN.

Avaients donné procuration : Benoît CORNU à François BRESSON, Luc SENGLER à Eric BOILLETOT, Maxime BELTZUNG à Hervé UHLEN.

Etait excusée : Nathalie CASTELEIN

Etaients absents : Alain FESSLER, Serge MARLOT, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMMAIN.

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	24

Vote		
Pour	Contre	Abstention
24	0	0

Date de Convocation : 28 Octobre 2020

Date d'affichage : 17/11/2020

DELIBERATION

VU la délibération du 24 Mars 2011 autorisant la création d'un règlement de facturation de la Redevance Incitative,

Vu la délibération n°7 du 17 Octobre 2019 validant le passage du seuil de levées annuelles du bac à ordures ménagères à 12 levées par an,

Lors de la mise en place de la Redevance Incitative, il avait été décidé d'instaurer un seuil minimal de levées pour éviter les dépôts sauvages.

Lors du Comité Syndical du 17 Octobre 2019, il a été décidé de passer ce seuil à 12 levées annuelles au lieu de 6 par semestre comme au préalable.

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir le seuil minimal des levées par bac à ordures ménagères à 12 levées annuelles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de valider le maintien du seuil minimal des levées par bac à ordures ménagères à 12 levées annuelles pour l'année 2021.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du 13/11/2020
et de la publication le 17/11/2020